Nations Unies A/53/328

Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Point 108 de l'ordre du jour provisoire*
Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées et questions humanitaires

Assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–5	2
II.	Suite donnée à la résolution 52/101 de l'Assemblée générale	6–70	2
	A. Aperçu général	6–21	2
	B. Panorama régional	22–55	4
	C. Coopération interinstitutions	56–61	10
	D. Coopération avec des organisations sous-régionales	62–70	11
III.	Conclusion	71–73	12

* A/53/150.

98-25839 (F) 141098 151098

I. Introduction

1. L'Assemblée générale a constaté dans sa résolution 52/101, du 12 décembre 1997, que malgré tous les efforts, la situation des réfugiés et personnes déplacées en Afrique restait extrêmement précaire.

2. L'Assemblée a demandé au HCR et aux autres entités concernées d'intensifier leur action pour que ces populations soient mieux protégées, en aidant à la mise en place de moyens logistiques et en prêtant leur assistance technique. Elle a par ailleurs encouragé les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les autres membres de la collectivité internationale à créer des conditions propres à faciliter le retour volontaire des réfugiés et leurs rapides réinstallation et réintégration dans leur communauté d'origine.

3. L'Assemblée a invité la communauté internationale à réagir favorablement, dans un esprit de solidarité et afin que la charge soit équitablement répartie, lorsque des réfugiés africains souhaitent se réinstaller dans des pays tiers, et à continuer de financer les programmes généraux du HCR, en considérant qu'il faut remettre en état le milieu naturel et les infrastructures dans les zones d'asile où la présence de réfugiés a entraîné des déprédations, et que les enfants et les femmes, dans les populations en exode, ont des besoins spéciaux.

4. L'Assemblée a engagé les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres organismes non gouvernementaux et le reste de la communauté internationale à faire en sorte que les Nations Unies disposent de tous les moyens nécessaires lors des interventions d'urgence, en tirant les enseignements du drame de la région des Grands Lacs. Elle a souligné qu'il fallait mettre en place un surcroît de moyens pour pouvoir mieux coordonner l'aide humanitaire d'urgence et les secours en général avec les pays et autres parties concernées et opérer plus efficacement.

5. L'Assemblée trouvera ici l'exposé d'ensemble, faisant le point de la situation des divers groupes de réfugiés en Afrique, des efforts des pays d'Asie et des actions menées par les organismes des Nations Unies qu'elle a demandé au Haut Commissaire de lui présenter à sa cinquante-troisième session. Le Haut Commissaire aux réfugiés a également exposé la situation au Conseil économique et social réuni pour sa session de fond de 1998.

II. Suite donnée à la résolution 52/101 de l'Assemblée générale

A. Aperçu général

6. Le HCR dénombrait au début de 1998 en Afrique 3 481 700 réfugiés, environ 1 694 000 personnes déplacées ou dans une situation très précaire et 2 149 700 personnes revenues d'exode qui commençaient à se réinstaller.

7. Outre les activités d'assistance et de protection menées par le HCR et d'autres organismes, les populations déracinées ont bénéficié en 1997 des secours du Programme alimentaire mondial (PAM). Celui-ci, qui a assisté dans le monde 4,2 millions de réfugiés ou rapatriés et 14,9 millions de personnes déplacées, a consacré en 1997 dans les seuls pays de l'Afrique subsaharienne 334,5 millions de dollars aux réfugiés et personnes déplacées, livrant plus de 645 000 tonnes de vivres. Au milieu de l'année 1998, il réalisait des opérations de secours prolongées dans divers pays (Angola, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Libéria, Mali, Ouganda, Sierra Leone, Soudan, Zambie). Il fournit actuellement des secours d'urgence aux réfugiés, personnes déplacées et rapatriés en Éthiopie, en Ouganda et dans la région des Grands Lacs.

8. Le Haut Commissaire avait malheureusement constaté dans le rapport qu'elle a présenté au début de 1998 que 14 des 53 pays d'Afrique étaient en 1996 le théâtre d'un conflit armé, affrontements qui avaient causé des ravages, leurs victimes comptant pour plus de la moitié des morts qu'ont fait cette année-là toutes les guerres livrées dans le monde et jeté plus de 8 millions de personnes sur les routes de l'exode. Elle soulignait que les répercussions de ces conflits avaient largement contrecarré les efforts faits par les pays de la région pour assurer durablement la stabilité, la prospérité et la paix du continent.

9. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le PAM, la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, l'UNICEF et le HCR se préparent à proposer, comme le Haut Commissaire l'avait recommandé, un complément de mesures concrètes qui permettraient de protéger tous les réfugiés et personnes déplacées et de pourvoir à leurs besoins conformément aux règles et modalités établies par la communauté internationale. On est aussi en train de prendre des dispositions pour que, conformément à la

Convention de l'OUA sur les réfugiés, les camps de réfugiés restent de dimension restreinte et soient installés à une distance raisonnable de la frontière des États d'où viennent les gens qu'ils abritent, à la fois pour la sécurité de ces populations en fuite et celles des États d'origine.

10. La situation s'est quelque peu améliorée en Afrique de l'Ouest, notamment au Libéria, au Mali et au Niger. Dans le premier de ces pays, le processus de paix consacré par l'Accord d'Abuja a été couronné par les élections de juillet 1997, le désarmement des combattants et la mise en place d'institutions, toutes conditions de nature à encourager les retours d'exode. Les difficultés de financement constituent certes un obstacle majeur, mais on fait tout pour que les opérations de rapatriement ne s'interrompent pas et puissent être menées à leur terme d'ici le milieu de l'année 1999. Les réfugiés originaires du Mali et du Niger, pour la plupart des Touareg, sont tous revenus dans leur pays.

11. La situation en Sierra Leone a été un très grave sujet d'alarme dans la sous-région. Plus de 200 000 personnes, en majorité des femmes et des enfants, ont à partir de mars 1998 fui le pays pour chercher refuge au Libéria et en Guinée. Les rebelles du Front révolutionnaire uni et du Conseil révolutionnaire des forces armées (FRU/CRFA) se sont livrés à des atrocités sans nom contre les populations civiles. Dans une déclaration commune publiée en juin 1998 à Rome, le Directeur général de l'UNICEF, le Haut Commissaire aux réfugiés, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Coordonnateur des secours d'urgence ont appelé à la création d'une cour pénale internationale afin que les auteurs de crimes comme ceux-là ne puissent échapper à la justice.

12. Face à la crise en Guinée-Bissau, les organismes des Nations Unies se sont associés pour faire le point de la situation et en surveiller l'évolution et pour programmer des activités. Des dispositifs de coordination et d'opération mis en place à Dakar permettent au HCR et au PAM de collaborer efficacement. Ces deux organismes, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, l'OMS et le Bureau de coordination des affaires humanitaires se sont entendus pour assister immédiatement les groupes de population errant dans le pays, afin d'éviter un exode massif hors des frontières, en déterminant ensemble le nombre de personnes à secourir et comment se répartir les tâches et responsabilités et en dressant des plans d'urgence au cas où des réfugiés afflueraient vers le Sénégal et la Guinée. Ils ont adressé par le canal du Bureau de coordination des affaires humanitaires un appel commun aux donateurs.

13. Bien que la situation reste préoccupante dans certains pays de la corne de l'Afrique, des réfugiés ont pu retourner vers les régions où le calme semble s'être durablement rétabli. Ainsi, le programme de rapatriement des Somaliens réfugiés en Éthiopie, qui a repris en décembre 1997, a permis à de nombreuses personnes de retourner vers leurs foyers du nord-ouest de la Somalie. Les Éthiopiens réfugiés au Soudan ont regagné leurs pays par multitudes après un accord entre toutes les parties, et en mai 1998, l'opération avait été menée à bonne fin. Le Gouvernement érythréen a autorisé à préparer le retour en septembre 1998, après la saison des pluies, des groupes de population encore au Soudan.

14. Considérant cette évolution de la situation, les Nations Unies et la communauté internationale ont entrepris de mettre progressivement fin à l'assistance prolongée aux réfugiés, encourageant fortement ceux-ci à regagner leurs lieux d'origine lorsque les raisons qui les avaient poussés à l'exode ont disparu. Les divers organismes s'emploieront par conséquent à faciliter la réintégration dans les pays d'origine, en unissant leurs efforts pour cela – la tâche à accomplir, pour assurer cette réintégration et la reconstruction au Libéria, en Sierra Leone, au Mali et au Niger maintenant que les conflits ont pris fin, leur donnera largement l'occasion d'articuler pour le mieux les unes sur les autres les actions humanitaires, celles qui sont axées sur le développement et celles qui visent à consolider durablement la paix.

15. On a continué à organiser des stages de formation enseignant à prendre davantage en considération, lorsqu'on planifie les programmes, les besoins spécifiques des femmes et à mieux y répondre. On cherche à favoriser des solutions durables en soutenant activement les initiatives locales des femmes réfugiées dans les activités de consolidation de la paix, par exemple l'éducation au pacifisme et aux moyens d'apaiser les conflits. Dans les camps de réfugiés, on encourage les femmes à participer à la direction du camp et à la gestion et distribution des vivres. On s'occupera aussi en priorité de protéger et assister les mineurs abandonnés à eux-mêmes et de la question des enfants enrôlés dans les troupes.

16. On a fait à l'automne 1997 un tour d'horizon des activités du HCR plus particulièrement consacrées aux réfugiés âgés. L'équipe chargée de cette évaluation s'est rendue dans la plupart des lieux d'opération et a établi des rapports de situation concernant un certain nombre de pays. Dans les observations qu'elle a présentées ensuite, en tirant les enseignements de ce qu'elle avait constaté, elle recommande des moyens de traiter les problèmes propres à cette catégorie de réfugiés – dans les camps du Soudan, par exemple, le fait le plus marquant est la sélection sociale par la misère, beaucoup de personnes âgées étant encore plus démunies depuis le départ ou la mort des personnes plus jeunes qui leur assuraient des moyens d'existence. L'équipe propose pour chaque pays un certain nombre de solutions

possibles, par exemple de créer dans les camps des services communautaires pour surveiller la condition des personnes âgées, d'améliorer les modes et moyens d'observation et de veiller à ce que tous les réfugiés âgés reçoivent des compléments alimentaires.

17. Afin que les réfugiés soient protégés aussi bien que possible et pour encourager au dialogue les membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, des responsables du HCR se sont rendus dans plusieurs capitales africaines et se sont entretenus avec quelques-unes des missions permanentes à Genève. Il est essentiellement ressorti de ces consultations que c'est aux membres du Comité exécutif de donner l'exemple de la protection des réfugiés, même lorsqu'ils sont soumis à de fortes pressions politiques internes propres à les en décourager. On a noté que, bien souvent, lorsqu'un État a des réfugiés sur son territoire l'une des premières conditions pour qu'il puisse obtenir un appui international continu est qu'il adopte des mesures positives, le HCR s'engageant de son côté à redoubler d'efforts pour s'acquitter de la mission qui est la sienne. On poursuivra le dialogue avec les États intéressés, de même qu'avec divers autres interlocuteurs, notamment les organisations régionales, les organismes des Nations Unies, les organismes internationaux de financement, les ONG, les groupes de sensibilisation, voire le secteur privé.

18. Les populations réfugiées d'Afrique représentent plus du tiers des personnes que le HCR a aidées à se réinstaller depuis janvier 1998 et près de la moitié de celles qui sont encore en attente, ayant présenté ou devant bientôt présenter ou renouveler une demande d'admission dans un pays de réinstallation. Plusieurs pays ont annoncé qu'ils accueillaient dès maintenant, ou accepteraient par la suite, un plus grand nombre de réfugiés africains. La composition de cette population à la recherche de lieux de réinstallation est en train de changer : dans le courant de 1997, elle comprenait 78 % de Somaliens réfugiés au Kenya; à la fin de l'année, 26 nationalités y étaient représentées, les Somaliens ne constituant plus qu'un quart de ces personnes disséminées dans 28 pays d'asile, et les Soudanais un autre quart. Cette diversification représente un grand progrès. Elle correspond aux règles du HCR, qui commandent de chercher expressément à réinstaller les personnes déracinées, individus ou groupes dans des endroits qui correspondent plus particulièrement à leurs besoins propres. Mais la multiplicité des lieux de réinstallation et la diversité des réfugiés posent différents problèmes d'organisation et d'accueil. C'est pourquoi une réunion régionale a été organisée en avril 1998 à Addis-Abeba pour que le personnel du HCR et les représentants des pays de réinstallation puissent se concerter; ils ont présenté la réinstallation comme un sujet de fond et essayé de déterminer les mesures concrètes requises pour l'assurer avec toute l'efficacité voulue, dans la cohésion et la transparence.

19. Le HCR a travaillé à faire mieux comprendre l'importance de la protection de l'environnement et encouragé à prendre des mesures effectives en ce sens en aidant à l'organisation de réunions d'étude sur ce sujet au Soudan et au Rwanda, une autre réunion devant bientôt se tenir en Tanzanie. Un premier atelier régional de formation à la protection de l'environnement, concernant Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan, se tiendra en octobre 1998 à Addis-Abeba.

20. Un projet réalisé en commun par divers organismes pour favoriser la préservation du milieu naturel dans les zones de regroupement de réfugiés va bientôt s'achever. Il s'agissait principalement d'élaborer des matériaux devant servir à enseigner comment protéger l'environnement des déprédations qu'entraîne la présence d'une multitude de réfugiés et d'établir des directives pratiques qui aident les responsables, le personnel du HCR et les organismes partenaires (le PAM, le PNUD, la FAO, le CNUEH/Habitat et quelques organisations non gouvernementales) à harmoniser les opérations de terrain dans ce domaine.

21. Le HCR participe depuis 1997 au programme GLOBE, réalisé par des organismes publics américains et conçu pour encourager les enfants réfugiés à préserver le milieu naturel où ils se trouvent. Ce programme a donné en 1997 d'excellents résultats en Tanzanie, au Kenya et au Bénin et le HCR prévoit de l'étendre au Sénégal en 1998.

B. Panorama régional

1. Région des Grands Lacs

22. Lorsque les multitudes de réfugiés du Rwanda et du Burundi qui avaient cherché asile dans l'ex-Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo) ou en Tanzanie sont revenues à la fin de 1996 et au début de 1997, l'ONU s'est trouvée, et est encore maintenant, devant la difficulté d'assurer leur réinstallation, tout en devant protéger les dizaines de milliers d'autres qui ont préféré ne pas revenir encore vers leur pays d'origine et en cherchant des solutions pour eux. Le groupe de réfugiés le plus important est celui des quelque 260 000 Burundais qui se trouvent en Tanzanie. Environ 70 000 autres personnes qui avaient cherché asile dans ce pays sont en train de retourner vers leurs foyers en République démocratique du Congo – c'est la plus vaste opération de rapatriement dans la région. Le HCR a pris soin de ces groupes de population et assuré leur subsistance, avec le concours actif

du PAM (qui a fourni des vivres) et de l'UNICEF (qui s'est occupé des enfants et des mineurs abandonnés à eux-mêmes).

23. Face à la situation dans la région des Grands Lacs, les organismes des Nations Unies, et en particulier le HCR, ont dû trouver des moyens de protéger les gens qui ne voulaient pas retourner dans leur pays, de faciliter la réintégration de ceux qui étaient revenus et de remettre en état les zones où la présence de multitudes démunies de tout avait entraîné des déprédations.

24. Si la question de la protection des réfugiés est familière au HCR partout dans le monde, celle de la sécurité des Rwandais qui ont fui leur pays au moment du génocide de 1994 a été exceptionnellement aiguë. Les camps établis dans ce qui était alors le Zaïre et en Tanzanie n'abritaient pas seulement d'authentiques réfugiés, mais aussi beaucoup d'éléments qui avaient participé au génocide (en particulier des membres du précédent gouvernement et les restes de leur armée) et qui se trouvaient ainsi à proximité des frontières rwandaises. Les pays d'accueil et la communauté internationale n'ayant pas pu ou pas voulu, malgré les instances répétées du Haut Commissaire, séparer les éléments criminels et armés des réfugiés, la situation dans la région n'en est devenue que plus instable et c'est en partie à cause de cette inaction que la guerre civile a éclaté à la fin de 1996 dans ce qui était alors le Zaïre et que de plus certaines unités de l'armée ont assimilé les réfugiés aux auteurs du génocide et les ont traités en conséquence. Non seulement des dizaines de milliers de réfugiés ont tragiquement souffert de ne pas être clairement distingués des éléments criminels, mais cette situation entrave encore maintenant l'exercice du mandat du HCR dans la région.

25. Lorsqu'elle s'est rendue en Afrique en février 1998, le Haut Commissaire a dit qu'il était nécessaire, et possible, de concilier la protection des réfugiés et les intérêts des pays concernés, y compris les exigences de la sécurité nationale. Elle s'est entretenue avec les dirigeants de la région des mesures qui pourraient être prises en ce sens, consistant par exemple à veiller à ce que les camps de réfugiés n'aient aucun caractère militaire et à en exclure toute personne qui ne répond pas à la définition du réfugié. Le Haut Commissaire a aussi fait valoir au cours de ses entretiens qu'il fallait que le HCR puisse accéder aux réfugiés et rapatriés et que les gouvernements devaient assurer la sécurité de son personnel et de celui des autres organismes humanitaires. Ces questions ont été traitées lors de la réunion que les ministres de la région ont tenue en mai 1998 à Kampala pour étudier le problème des réfugiés dans leurs pays. La réintégration des gens qui reviennent d'exode est particulièrement problématique, étant donné les séquelles du génocide au Rwanda et la persistance du conflit dans ce pays, de même qu'au Burundi et dans l'est de la République démocratique du Congo. Dans ces conditions, le rapatriement exige non seulement une assistance matérielle mais aussi des mesures de justice, et tôt ou tard la réconciliation entre ceux qui reviennent et le reste de leur communauté d'origine. Cette réconciliation, en fait, est favorisée par l'assistance matérielle – la remise en état des habitations, centres de santé et écoles, ou de nouvelles constructions, dans les régions rurales, par exemple – accompagnée de mesures pour épauler l'institution judiciaire et rétablir des moyens d'existence, tous éléments qui peuvent jouer un rôle crucial, contribuant à écarter les risques d'affrontement entre les groupes antagoniques.

26. Après les horreurs du génocide, la réconciliation nationale prendra du temps, on le sait, et si les différents groupes ne parviennent pas à trouver des moyens de coexister sans avoir peur les uns des autres, on verra reprendre inéluctablement les violences et les exodes. Il faudra que la communauté internationale soutienne, dans la concertation et durablement, les initiatives en ce sens qui doivent venir des pays intéressés eux-mêmes, gouvernements et populations aussi bien. Les programmes de réintégration menés par les organismes des Nations Unies et ceux qui les exécutent avec eux sont conçus pour favoriser cet apaisement.

27. Il faut s'employer à remettre en état les zones de regroupement des populations en exode, afin que la présence de ces multitudes ne perturbe pas trop le tissu social et le milieu naturel des collectivités d'accueil et pour ne pas donner l'impression que l'assistance internationale est plus généreuse pour les réfugiés que pour les populations locales. Les programmes de régénération de l'environnement peuvent aussi être un moyen essentiel de garder le contact avec les réfugiés : dans la région des Grands Lacs, ceux que le HCR réalise dans les pays d'asile lui ont, de fait, permis de continuer d'assurer son oeuvre de protection.

28. La réintégration des personnes et la remise en état du milieu requièrent l'une comme l'autre la participation des organismes qui mènent une action humanitaire ou de développement, entre autres les organismes des Nations Unies, et leur étroite coopération avec les gouvernements. Les projets de remise en état lancés par le HCR dans la région des Grands Lacs sont essentiellement conçus pour être réalisés rapidement et répondre aux besoins les plus immédiats des personnes qui reviennent d'exode ou des communautés exposées aux déprédations qu'entraîne la présence de populations réfugiées – besoins que le personnel du HCR, du fait qu'il observe directement la situation sur place et connaît bien les conditions locales, est mieux que quiconque à même de mesurer, en sachant quels moyens employer pour y remédier. Il faut conjuguer ces interventions destinées à parer aux nécessités les plus pressantes avec des projets de plus longue portée, qui

servent les objectifs de développement. Pour que les divers protagonistes qui prêtent leurs compétences mènent dans la coordination une action cohérente, le HCR, qui déjà fait partie des organes ordinaires de coordination interinstitutions, s'est associé au Rwanda avec le PNUD, et plus récemment avec le PAM, pour former une unité commune chargée de planifier et diriger les opérations de réintégration.

29. Le PAM, pour sa part, livre chaque mois à 1,4 million de personnes en moyenne, au Rwanda, au Burundi, en Tanzanie, en Ouganda, en République démocratique du Congo et en République du Congo, une assistance qui est vitale.

30. Il prévoit de distribuer en 1998 aux victimes de la crise dans la région des Grands Lacs 256 570 tonnes de vivres, dont 36 % iront aux réfugiés, 28 % aux personnes déplacées et aux populations locales éprouvées, 27 % soutiendront la remise en état, 6 % serviront aux programmes de nutrition et 3 % aux programmes de réinstallation des rapatriés. La quantité moyenne de vivres livrée chaque mois dépasse 21 000 tonnes.

31. Le PAM fournit, en coopération avec le HCR, des vivres à quelque 410 000 réfugiés – 344 000 en Tanzanie, 29 000 au Rwanda, 8 000 en République du Congo, et 29 000 en Ouganda.

2. Afrique de l'Ouest

Rapatriement et réintégration des réfugiés maliens

32. Le rapatriement des réfugiés maliens – plus de 130 000 personnes – mené avec l'assistance de la communauté internationale, s'est achevé en mai 1998. Le PAM, coopérant étroitement avec les autres organismes, a aidé les personnes qui avaient cherché refuge en Algérie, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger depuis le milieu de l'année 1997 à revenir dans le nord du Mali, à s'y réinstaller et à se réintégrer dans leur communauté. Ces groupes ont activement participé, de même que les populations locales intéressées, à leur réinstallation et aux opérations de remise en état. Le PAM a aussi aidé, dans le cadre d'un projet financé par le PNUD et assurant des apports d'argent liquide et des vivres à titre de rémunération pour la création de différentes activités économiques dans la collectivité, à réintégrer les ex-rebelles dans la vie communautaire. Si on parvient à réunir les moyens de financement nécessaires et si les conditions de sécurité le permettent, les activités au nord du Mali se poursuivront jusqu'à la fin de 1998.

Rapatriement et réintégration des réfugiés nigériens

33. Les 3 200 Nigériens qui avaient cherché refuge en Algérie et au Burkina Faso étaient tous revenus au Niger vers le milieu de l'année 1998, les lieux de réinstallation ayant été sérieusement préparés au préalable.

34. Comme au Mali, le programme a souffert de sérieuses difficultés de financement et des actes de banditisme le visent délibérément. Le HCR a réduit sa présence lorsque l'opération a été terminée, à la fin juin 1998; il observe maintenant un programme de remise en état portant sur plusieurs années.

Réinstallation des réfugiés libériens (y compris les personnes déplacées)

35. Entre décembre 1997, lorsqu'on a commencé à encourager les réfugiés libériens à retourner dans leurs foyers, et juillet 1998, quelque 62 400 personnes ont été rapatriées avec l'aide de la communauté internationale. Les autorités libériennes indiquent que 180 000 autres réfugiés sont revenus d'eux-mêmes au cours de cette période. L'UNICEF a veillé à ce que les femmes et les enfants qui reviennent d'exode (de l'étranger ou d'une autre région du pays) trouvent à proximité les services spéciaux dont ils ont besoin. Le PAM continue de réaliser un programme qui doit permettre de rapatrier et réinstaller 737 000 personnes déplacées et 548 000 personnes revenant de Côte d'Ivoire, du Ghana et de Guinée. Il a lancé une très importante opération pour encourager tous les groupes de population rapatriés à s'employer à remettre les infrastructures locales en état, les multiples activités devant être rémunérées en vivres. Lorsque les réfugiés reviennent et pendant qu'ils se réinstallent, il fournit une assistance alimentaire qui permet de nourrir les enfants dans les écoles, de rémunérer le travail, d'assurer la formation et de remédier à l'état nutritionnel individuel. Le HCR a reçu en juillet 1998 des fonds expressément destinés à financer sa participation à l'initiative qu'il a lancée avec l'UNICEF pour aider à la réintégration des enfants libériens revenant d'exode et qui consiste à assurer la formation d'enseignants, à créer des sources de revenus pour favoriser la scolarisation, à promouvoir l'enseignement féminin, à sensibiliser les collectivités à la nécessité de préserver le milieu naturel et à retrouver les enfants qui ont été abandonnés à eux-mêmes puis à faire le nécessaire pour leur intégration dans la communauté.

Personnes déplacées, réfugiés et rapatriés sierra-léonais

36. À la suite de l'opération militaire lancée par le Groupe de contrôle (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en février 1998, le Président Kabbah a été rétabli dans ses fonctions le 10 mars 1998. Les conditions de sécurité se sont depuis grandement

améliorées à Freetown et dans quelques-unes des grandes villes de l'intérieur, mais la situation reste très incertaine dans l'est du pays. Le personnel international des organismes des Nations Unies, y compris celui du HCR, est revenu à Freetown depuis le début du mois d'avril 1998. À la fin du mois de mars, le Président Kabbah a officiellement lancé un appel éclair en faveur de la Sierra Leone auprès des institutions des Nations Unies afin de réunir un montant de 11,2 millions de dollars destinés à pourvoir aux besoins humanitaires immédiats, notamment ceux des réfugiés et des personnes déplacées. En Sierra Leone et en Guinée, l'UNICEF s'est employé à apporté une aide sanitaire d'urgence aux réfugiés et aux personnes récemment déplacées. Le Fonds approvisionne aussi en fournitures médicales les hôpitaux et les équipes du Comité international de la Croix-Rouge afin de venir spécialement en aide aux personnes qui ont subi des amputations. Par ailleurs, les familles dirigées par des femmes bénéficient également d'une aide destinée à garantir leur sécurité alimentaire. Il est à noter que la plupart de ces familles ont été déplacées. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et ses partenaires chargés de la distribution ont recommencé à distribuer une aide alimentaire d'urgence à plus de 500 000 personnes déplacées ainsi qu'aux réfugiés au Libéria et en Guinée dont les rangs sans cesse plus nombreux sont à présent estimés à 300 000.

37. En avril 1998, le Représentant spécial au Libéria a invité le Ministre de la défense libérien à prendre des mesures pour mettre fin aux violences dont sont victimes les civils (principalement des réfugiés qui regagnent leur pays) entre les mains des forces de police dans différentes parties du pays, notamment dans les zones limitrophes de la Sierra Leone. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme élabore un programme de coopération technique destiné à renforcer le système judiciaire en Sierra Leone et à fournir des services consultatifs à ce pays. Le Haut Commissaire envisage de dépêcher des spécialistes des droits de l'homme en Sierra Leone pour qu'ils suivent les procès dont font actuellement l'objet des militaires et des civils accusés de violations des droits de l'homme.

38. Si les conditions de sécurité s'amélioraient en Sierra Leone, on pourrait envisager d'encourager le retour des réfugiés à une grande échelle. Dans l'intervalle, les réfugiés urbains qui ont fui vers Conakry et d'autres villes de la sous-région sont encouragés à rentrer à Freetown. À la mi-98, quelque 6 500 réfugiés ont ainsi été rapatriés en Sierra Leone dans le cadre de ce programme.

Personnes déplacées et réfugiés de Guinée-Bissau

39. Depuis le début du conflit en juin 1998, la plupart des 300 000 habitants de la capitale, Bissau, ont trouvé refuge dans les campagnes où les affrontements entre rebelles et partisans du Président ont été moins fréquents. Des appels ont été lancés aux différentes parties en présence dans la région par divers intervenants, dont le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui ont souligné que le conflit risquait de déboucher sur une crise humanitaire. À la mi-98, sur le million d'habitants que compte la Guinée-Bissau, seul un petit nombre avait cherché refuge dans les pays voisins. Néanmoins, le risque d'un exode massif est allé en se précisant, et des centaines de milliers de personnes déplacées souffrent du manque de vivres, d'eau potable et de soins médicaux. Les organisations humanitaires ont tout fait pour faire parvenir de l'aide en Guinée-Bissau. Partis du Sénégal par la route, les premiers convois sont arrivés à Bafata et à Gabu, dans l'est du pays, le 16 juillet 1998. Il faut signaler que, depuis le début du conflit, la communauté internationale n'a pu avoir accès à 5 000 réfugiés sénégalais environ qui s'étaient installés dans le nord du pays avant le déclenchement de la crise.

Personnes déplacées, réfugiés et rapatriés somaliens

40. Commencé en février 1997, le rapatriement organisé des Somaliens vers le nord-ouest de la Somalie se poursuit à partir des camps éthiopiens où ils avaient trouvé asile. En juillet 1998, grâce aux efforts du HCR, plus de 28 000 réfugiés étaient retournés dans leur pays d'origine. D'ici la fin de l'année, on s'attend à ce que 60 000 réfugiés quittent l'Éthiopie pour être rapatriés dans le nord-ouest de la Somalie.

41. Outre les retours d'Éthiopie, quelque 500 réfugiés ont été rapatriés de la Jamahiriya arabe libyenne, 400 du Yémen, 300 du Kenya et 100 de Djibouti. En mars, un pont aérien a été organisé pour rapatrier plus de 700 réfugiés entre le camp de Dadaab, au Kenya, et Bossaso, dans le nord-est de la Somalie. Afin de maintenir l'élan suscité par le nouveau dispositif de programmation et d'appel de fonds adopté par l'ensemble des organismes des Nations Unies, un autre appel global interinstitutions a été lancé le 31 mars 1998 en faveur de la Somalie.

42. Dans d'autres régions de la Somalie, la première phase des secours d'urgence, lancée avec le concours inestimable de l'UNICEF pour faire face aux inondations catastrophiques qui ont frappé les basses terres du pays, s'est achevée à la fin de 1997. Toutefois, la situation d'urgence qui persiste nécessite le maintien de l'envoi de secours ainsi que la fourniture de services en matière de santé, de nutrition, d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'éducation et de protection des enfants.

Rapatriement et réinsertion des réfugiés éthiopiens

43. Commencé en 1993 sur une base volontaire et à grande échelle, le rapatriement organisé des réfugiés éthiopiens au Soudan s'est achevé en mai 1998. Au total, ce sont 72 327 Éthiopiens qui ont bénéficié des moyens de transport mis à leur disposition pour quitter leurs centres d'accueil au Soudan et se rendre dans des centres de transit en Éthiopie avant de regagner leur région d'origine. Ils ont également reçu des aides destinées à faciliter leur réinsertion, comportant notamment une allocation en espèces et des vivres pour neuf mois fournis par le PAM.

44. Les derniers réfugiés éthiopiens installés au Kenya, dont le nombre est estimé à 5 000 personnes, seront rapatriés d'ici la fin 1998. Cette étape marquera la fin du rapatriement massif des réfugiés éthiopiens depuis les pays où ils ont trouvé asile.

Assistance aux personnes déplacées et aux réfugiés soudanais

45. Outre les activités de protection et d'assistance menées par le HCR en Ouganda, l'UNICEF a apporté une aide précieuse dans le nord et l'est du pays, notamment en facilitant la fourniture de produits et de services médicaux d'urgence, la construction d'écoles provisoires pour les enfants déplacés, l'application de mesures d'urgence concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement, des actions de plaidoyer destinées à donner un coup d'arrêt aux enlèvements d'enfants et à aider leur retour et l'élaboration de programmes psychosociaux pour les enfants traumatisés.

46. Au Soudan même, l'UNICEF a complété les opérations de secours d'urgence classiques par des actions destinées à promouvoir le respect des principes humanitaires dans le cadre de l'opération Survie au Soudan. Avec près de 1,2 million de personnes qui sont menacées de famine et de sous-alimentation et qui ont besoin d'une aide d'urgence, notamment dans la région de Bahr el-Ghazal, l'UNICEF, le PAM et d'autres partenaires continuent de faire des efforts pour atteindre les groupes vulnérables par voie terrestre, fluviale ou aérienne afin de leur fournir des services essentiels, notamment vaccination, enseignement primaire, distribution d'outils, de semences et d'aliments complémentaires, approvisionnement en eau et hygiène publique ainsi que protection et soins des enfants présentant des besoins particuliers. Les besoins en aide alimentaire se sont considérablement accrus en raison de la montée de l'insécurité et d'une période de sécheresse qui a affecté les cultures en 1997. S'inscrivant dans le cadre de l'opération Survie au Soudan, l'opération d'urgence que le PAM a lancée en faveur des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres victimes de la guerre devrait permettre d'aider environ 2,6 millions de personnes dans le besoin.

3. Afrique australe

Rapatriement des réfugiés angolais

47. Malgré les efforts, le dévouement et la compétence du Représentant spécial du Haut Commissaire en Angola, Me Alioune Blondin Beye, la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka s'est avérée être un processus laborieux et frustrant. Toutefois, pendant que M. Beye exerçait ses fonctions en Angola, des progrès ont été accomplis, notamment la normalisation de l'administration centrale dans 272 des 335 localités que compte le pays, et la reconnaissance officielle de l'UNITA en tant que parti politique pour le gouvernement d'unité et de réconciliation nationales. En outre, de nombreux dirigeants de l'UNITA ont accepté de participer au nouveau gouvernement et des membres de l'UNITA ont été nommés à des postes de gouverneur dans certaines provinces. Par ailleurs, radio Vorgan a mis fin à ses émissions de propagande.

48. L'application du Protocole de Lusaka a malheureusement souffert du manquement de l'UNITA à ses obligations. Des attaques armées, principalement menées par l'UNITA, se sont produites dans la plupart des provinces, y compris dans les régions de Zaire, d'Uige et de Moxico, et ont entraîné une détérioration des conditions de sécurité en Angola. Des embuscades et explosions de mines ont entraîné la mort de plusieurs centaines de membres de la police nationale et de soldats angolais. Par ailleurs, l'UNITA n'a cédé qu'à regret le contrôle de quatre emplacements stratégiques – Andulo, Bailundo, Mungo et N'Harea – mais elle a récemment repris le contrôle, par les armes, de quatre municipalités dans la province de Moxico, dans l'est de l'Angola. Il y a eu de nombreux pillages de bureaux et de matériel, si bien que le HCR a dû évacuer le personnel qui travaillait dans certaines des localités les plus exposées dans l'est et le nord du pays. En conséquence, il a été contraint à la fin juin 1998 d'interrompre provisoirement le programme de rapatriement et de réinsertion.

49. Le retour des réfugiés en Angola s'est poursuivi sur une base volontaire. Ainsi, entre 1995 et la mi-98, 143 577 réfugiés angolais sont retournés dans leur pays, dont 14 283 entre janvier et mai 1998. Étant donné l'amélioration initiale du climat politique et du fait de l'achèvement de certaines opérations de réinsertion indispensables et de l'organisation du transport d'un petit nombre de réfugiés jugés vulnérables, le HCR avait pensé que la plupart des

160 000 réfugiés angolais seraient incités à rentrer spontanément dans leur pays en 1998. La situation actuelle est toutefois profondément différente : le flux des retours s'est tari et plus de 20 000 Angolais ont en fait fui vers la République démocratique du Congo en réaction contre la montée de l'insécurité. En outre, quelque 90 000 personnes déplacées ont fui leurs villages d'origine pour se réfugier dans des zones de sécurité. Au vu de cette situation, les hypothèses de planification du HCR pour la période 1998-1999 doivent être révisées de fond en comble.

50. Malgré les contraintes financières et de sécurité qui ont entraîné des retards dans les opérations de rapatriement, le HCR a mené à bien des opérations concrètes et tangibles en rénovant les infrastructures sociales dans les villages qui accueillent des rapatriés, notamment en réparant les routes, en fournissant des vivres et d'autres secours d'urgence aux rapatriés, et surtout, en rénovant les installations médicales, les écoles et les systèmes d'approvisionnement en eau et en veillant à ce que ces installations disposent du personnel nécessaire à leur fonctionnement. Il semblerait que la plupart de ces installations aient été pillées après que plusieurs régions de retour précédemment administrées par l'État furent tombées aux mains de l'UNITA. Une plainte officielle a été déposée contre l'UNITA auprès de la Commission conjointe afin d'obtenir un dédommagement pour les dégâts et les destructions. Ces événements récents, qui viennent s'ajouter à l'afflux de plusieurs milliers de réfugiés angolais dans les pays voisins ces dernières semaines, laissent planer un doute sur la faisabilité de rapatrier rapidement les réfugiés.

Personnes déplacées

51. Près de 30 ans de conflit ont fait de l'Angola un pays où compter au nombre des personnes déplacées est monnaie courante. En effet, on compte à n'importe quel moment jusqu'à un million de personnes qui ont été contraintes d'abandonner leur domicile. À mesure que les perspectives de paix se précisaient vers la fin 1997 et au début de 1998, plus de 120 000 personnes déplacées se sont réinstallées dans leur communauté d'origine. Présent dans sept provinces, l'UNICEF a facilité la distribution de matériel de secours et de réinsertion à environ 15 000 familles; cette opération a été montée en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales, le PAM et des entités gouvernementales. Quelque 20 000 familles qui vivent dans des camps de personnes déplacées ont reçu une aide de l'UNICEF visant les femmes et les enfants et portant sur des services de santé de base, une aide d'urgence à l'éducation, un appui aux services psychosociaux destinés aux enfants traumatisés, ainsi qu'une sensibilisation au problème des mines. Malheureusement, à partir de juin 1998, la recrudescence des combats dans certaines provinces a engendré de nouveaux exodes.

52. En raison de la détérioration des conditions de sécurité dans certaines provinces du pays les spécialistes des droits de l'homme en poste à Malanje, Cuanza Norte, Moxico, Luanda Sul, Bengo, Huila et Uige ont été récemment amenés à s'occuper de cas qui concernent les personnes déplacées. En coopération avec des représentants du Gouvernement, du HCR, d'ONG et du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, ils ont visité des camps de personnes déplacées. Selon les témoignages recueillis, les gens ont été forcés d'abandonner leur domicile à la suite d'attaques menées dans des zones où l'autorité centrale venait juste d'être restaurée (Uige, Bengo, Cuanza Norte, Moxico) ou par crainte de telles attaques, particulièrement après le départ des autorités locales (Luanda Sul, Huila, Malanje).

Solutions durables pour les réfugiés urbains en Afrique australe

53. En raison de la stabilité politique qui prévaut en Afrique australe, il n'existe pas de problèmes majeurs liés aux réfugiés dans cette sous-région (à l'exception des réfugiés angolais). Le HCR n'apporte donc son assistance qu'à un petit nombre de réfugiés urbains, qui sont pour la plupart originaires du Burundi, du Rwanda, de la République démocratique du Congo et de Somalie. La solution vers laquelle on se dirige tend à intégrer ces réfugiés à la population locale car il semble improbable qu'ils soient rapatriés ou qu'ils s'établissent dans d'autres endroits dans un proche avenir. La plupart des gouvernements des pays d'accueil sont favorables à une intégration locale des réfugiés qui ont atteint une autonomie économique et qui peuvent subvenir à leurs besoins sans aide extérieure. Le HCR s'efforce donc de développer des formations professionnelles et facilite l'octroi de prêts d'entreprise ou de microcrédits aux réfugiés urbains, l'objectif recherché étant de générer des activités rémunératrices qui elles-mêmes conduiront à une plus grande autosuffisance.

Réfugiés ruraux

54. Force est de reconnaître que certaines mesures prises par les gouvernements des pays d'accueil ne se sont pas prêtées à la génération d'activités rémunératrices. Ainsi, dans certains pays, les réfugiés sont regroupés dans des camps qui sont établis dans des zones éloignées et peu peuplées. Dans de telles circonstances, créer des activités rémunératrices s'avère une gageure en raison de l'absence de débouchés commerciaux. Dans d'autres pays, les réfugiés n'ont pas le droit d'aller et venir à leur guise, ce qui entrave le développe-

ment de certains types d'activités productrices de recettes. Le remboursement des prêts et le choix de partenaires adéquats capables de gérer des fonds autorenouvelables ont également posé des problèmes. Malgré tout, certaines activités (ateliers de couture, élevage de volailles, boulangerie commerciale, restauration et menuiserie) ont pu être développées dans la sous-région d'Afrique australe, permettant aux réfugiés d'atteindre un niveau d'autonomie acceptable.

55. Le principal objectif du HCR est de faire en sorte que les réfugiés aient le droit de travailler et soient libres de se déplacer de sorte qu'ils puissent mener des activités de production qui leur permettent de subvenir à leurs besoins. Le Haut Commissariat va aussi s'efforcer de réunir des partenaires capables de gérer les fonds autorenouvelables.

C. Coopération interinstitutions

56. Depuis l'entrée en vigueur du Mémorandum d'accord révisé le 31 mars 1997, le PAM et le HCR ont participé à plusieurs initiatives communes destinées à resserrer la coopération. Faisant suite à une première initiative similaire à Kampala en décembre 1997, un atelier a été organisé à Abidjan en mars 1998, au cours duquel les directeurs du PAM dans les différents pays et les représentants locaux du HCR ont comparé leur expérience en ce qui concerne l'application du Mémorandum d'accord, examiné les points qui posaient problème et tenté de préciser les clauses du Mémorandum.

57. La Banque mondiale et le HCR ont signé des accords bilatéraux afin de collaborer et de tirer parti de leur complémentarité dans les efforts de relèvement, de reconstruction et de réinsertion qu'ils déploient dans les pays dans lesquels des conflits viennent de s'achever. Parallèlement, des progrès notables ont été accomplis dans l'instauration d'une collaboration entre le Fonds international de développement agricole (FIDA), le PNUD et la FAO.

58. Les premiers jalons ont été posés sur la voie d'un projet/programme commun de collaboration entre la Banque mondiale, le PNUD et le HCR en Ouganda, qui vise à apporter plus d'autonomie à environ 170 000 réfugiés soudanais regroupés dans des zones d'installation fournies par le Gouvernement. Avec l'aide du FIDA et de la Banque mondiale, le HCR a lancé des opérations de relèvement, de reconstruction et de réinsertion dans des pays et des zones qui sortent tout juste d'un conflit armé. Parmi ceux-ci, la Sierra Leone, le Libéria, le Mali, le Mozambique, le nord-ouest de la Somalie et le Rwanda figurent dans le peloton de tête. Le HCR tente également d'obtenir que la Banque africaine de développement et des institutions multilatérales comme l'Union européenne participent aux opérations de développement propres à accélérer le processus de réinsertion des personnes déplacées qui retournent dans leur région d'origine. Par ailleurs, le Haut Commissariat est de plus en plus impliqué dans l'élaboration de stratégies qui doivent permettre aux réfugiés et aux rapatriés d'être autosuffisants. L'autosuffisance est l'un des aspects sur lesquels le HCR fait porter ses efforts afin de trouver des solutions rentables et durables pour les réfugiés et les rapatriés. En outre, parvenir à l'autosuffisance, même si ce n'est que de manière partielle, permet aux réfugiés de recouvrer le respect de soi et en général de resserrer les liens et les structures de la communauté. Les actions visant à développer l'autosuffisance portent sur le placement professionnel, des formations à vocation professionnelle et le microfinancement.

59. Selon les dispositions du Mémorandum d'accord signé en 1996 par le HCR et l'UNICEF, le HCR est principalement chargé de veiller au bien-être des enfants réfugiés, l'UNICEF s'occupant des enfants dans leur pays d'origine. Ces dernières années, le Haut Commissariat, le Fonds et des organisations comme le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Alliance Internationale Save the Children, travaillent en étroite collaboration pour protéger et aider les mineurs non accompagnés. Tout au long de 1997, l'UNICEF, le HCR, le CICR et d'autres entités ont déployé des efforts interinstitutions pour localiser les enfants non accompagnés et les réunir avec leur famille, principalement en s'efforçant de retrouver la famille de plus de 26 000 enfants identifiés comme étant non accompagnés après le retour massif des Rwandais qui ont quitté l'ex-Zaïre à la fin de l'année 1996. En avril 1998, plus de 18 000 de ces enfants avaient retrouvé leur famille, alors qu'environ 6 000 étaient pris en charge par 48 institutions dans leur pays d'origine en attendant que leur famille soit localisée. Parallèlement aux opérations de recherche, de réunification des familles et de placement dans des structures d'accueil, l'UNICEF, le HCR et les ONG ont continué à assurer des services essentiels : logement, nourriture, eau, soins médicaux.

60. En novembre 1997, l'Alliance Internationale Save the Children a organisé une réunion interinstitutions à laquelle ont pris part le HCR, l'UNICEF, le CICR et des organisations non gouvernementales. Consacrée à la recherche et à la réunification des familles, cette réunion a débouché sur l'élaboration d'un plan d'action interinstitutions concernant les actions destinées à empêcher la séparation des familles, la collaboration entre les différentes organisations et la promotion des opérations de réunification et de réinsertion. Une réunion de suivi s'est tenue à Genève en juin 1998.

61. En juillet 1998, le Haut Commissariat aux réfugiés a reçu des fonds spécifiquement destinés à financer sa participation à l'initiative qu'il coparraine avec l'UNICEF en faveur de la réinsertion des enfants libériens réfugiés et déplacés.

D. Coopération avec des organisations sous-régionales

1. Organisation de l'unité africaine

62. Le HCR a continué à prendre une part active aux réunions de la Commission de l'OUA sur les réfugiés et a offert son assistance et son appui aux membres de la Commission lorsqu'ils se sont rendus dans des camps et des zones d'installation de réfugiés en Afrique. Conformément à une résolution adoptée à l'occasion des sessions du Conseil des ministres et de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement tenues à Harare en 1997, le HCR a collaboré et continuera de coopérer avec l'OUA dans le cadre des préparatifs menés par la Commission de l'OUA sur les réfugiés pour organiser une réunion ministérielle qui se tiendra à Khartoum en décembre 1998 et qui sera consacrée aux réfugiés et aux personnes déplacées en Afrique.

63. Pendant la période considérée, le HCR et l'OUA ont entamé un processus de consultations conjointes et bilatérales avec les gouvernements de la région des Grands Lacs afin de trouver des solutions durables au problème des réfugiés dans cette région. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Secrétaire général de l'OUA ont coprésidé une réunion régionale sur ce sujet en mai 1998 à Kampala. À l'issue de cette réunion, l'OUA et le HCR ont été chargés de veiller à l'application des recommandations qui ont été formulées, notamment la coopération avec des instances et des organisations régionales et internationales d'audience plus vaste. Les résultats de cette réunion régionale s'avéreront précieux à l'occasion de la réunion ministérielle sur les réfugiés qui se tiendra en décembre 1998.

64. En avril 1998, le HCR a intensifié l'assistance qu'il apporte à l'OUA dans le domaine de l'alerte rapide et de la prévention des conflits. Fort de l'expérience accumulée au cours de missions ou de consultations organisées précédemment par le HCR et l'OUA dans ce domaine, le Haut Commissariat a détaché l'un des ses experts auprès de la Division de la gestion des conflits de l'OUA pour l'aider à élaborer un ensemble de paramètres qui permettent de décrire les situations de conflit potentielles ou réelles. Le HCR poursuivra sa collaboration avec l'OUA afin de mettre au point une stratégie de collecte, de diffusion et d'analyse des données concernant les conflits, qui soit à la fois structurée et systématique.

65. Dans la lignée des réunions sur la consolidation de la paix qui se sont tenues précédemment à Kampala, Johannesbourg et Kigali, le HCR, la Commission économique pour l'Afrique, l'OUA et des organismes des Nations Unies ont organisé en novembre 1997 un atelier régional sur les pratiques les mieux à même de favoriser la participation des femmes à la consolidation de la paix et au règlement des conflits. Le rôle complémentaire et synergique joué par les femmes dans ce domaine donnera matière à réflexion au Comité des femmes africaines en faveur de la paix et du développement, créé par l'OUA et la Commission économique pour l'Afrique en avril 1998.

2. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

66. Outre des échanges réguliers maintenus avec la CEDEAO au sujet de la situation en Sierra Leone, au Libéria et en Guinée-Bissau, le HCR a participé à un forum régional sur le rôle de la CEDEAO en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique de l'Ouest. D'autres initiatives communes seront consacrées à l'opération de rapatriement des réfugiés libériens et de la situation de crise en Sierra Leone.

3. Autorité intergouvernementale pour le développement

67. Sur la base du mémorandum d'accord signé le 19 juin 1997 par l'Autorité intergouvernementale pour le développement et le HCR afin de définir des domaines d'intervention concertée et les modalités de la coopération, les signataires ont engagé plusieurs actions communes. Ils ont notamment prévu d'organiser avec le secrétariat de l'Autorité intergouvernementale un atelier concernant les dispositifs de préparation aux situations d'urgence.

4. Communauté de développement de l'Afrique australe

68. L'idée de promouvoir la coopération sous-régionale dans le cadre de la Communauté de développement pour traiter le problème des réfugiés est née d'une série d'événements qui se sont produits ces dernières années en Afrique australe et qui ont profondément modifié la situation des réfugiés dans la sous-région. Le HCR a profité du mouvement de démocratisation pour mieux faire prendre conscience du problème des réfugiés et des violations des droits de l'homme et infléchir le cap politique suivi par les gouvernements en la matière. Le HCR et la Communauté de développement de

l'Afrique australe ont signé à cet effet en juillet 1996 un mémorandum d'accord qui définit un vaste cadre de coopération entre les deux organisations.

69. Ce mémorandum pose les bases d'une coopération entre le HCR et la Communauté de développement de l'Afrique australe dans plusieurs domaines ayant trait aux réfugiés et aux mouvements migratoires, notamment le respect des instruments internationaux concernant les réfugiés, l'adoption ou l'amendement de lois nationales et le renforcement des mécanismes régionaux de préparation aux situations d'urgence. Le HCR mènera également des actions de diplomatie préventive afin de remédier aux causes profondes des mouvements de population. La mise en oeuvre de ces objectifs se fera au moyen de consultations avec les États Membres.

70. Le Conseil des ministres de la Communauté de développement de l'Afrique australe s'est réuni à Maputo en janvier 1998 afin de débattre de la situation des réfugiés dans la région. Il a noté qu'il était nécessaire de créer un mécanisme régional pour faire respecter les droits des réfugiés. Le Conseil a engagé les États membres à adopter des mesures destinées à harmoniser et à unifier les mécanismes et les critères de protection des réfugiés ainsi que la fourniture de services sociaux. À la suite de l'accord conclu par le Conseil des ministres en vue de l'ouverture de consultations, des groupes de travail ont été constitués avec la participation de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe. Ces groupes de travail sont chargés de présenter des propositions sur les solutions à apporter au problème des réfugiés dans la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le HCR, le secrétariat de la Communauté, les groupes de travail et un consultant se sont réunis en mai et en juin 1998 afin de rédiger une première déclaration sur les réfugiés. Les membres des groupes de travail s'efforcent de dégager un consensus parmi les gouvernements; ils se rendent à cette fin dans les différents pays afin de débattre du contenu du projet de résolution sur les réfugiés que la Communauté de développement de l'Afrique australe examinera à sa prochaine réunion prévue pour septembre 1998.

III. Conclusion

71. La situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique est l'une des principales priorités de l'Organisation des Nations Unies. Des efforts coordonnés sont menés afin de tenter de trouver une solution aux problèmes complexes auxquels doivent face de nombreux pays africains. Cependant, deux domaines méritent une attention particulière : l'obligation des États d'alléger les souffrances des populations civiles et la nécessité d'obtenir un engagement ferme et clair de la part de la classe politique sur la voie de la recherche et de la consolidation des solutions politiques.

72. Les gouvernements et les autres acteurs doivent prouver leur attachement aux principes de la législation sur les réfugiés. Associée à la quête de la paix et de la stabilité dans les régions en guerre, c'est là une condition *sine qua non* pour parvenir à une solution au problème des réfugiés en Afrique. Malheureusement, en pleine période, il s'est souvent avéré difficile d'appliquer certaines dispositions clefs de la législation internationale sur les réfugiés. Pour trouver une solution efficace à ce problème et tirer les enseignements du passé ainsi que de l'expérience de l'opération menée dans la région des Grands Lacs, particulièrement entre 1994 et 1996, il est nécessaire de mettre en oeuvre une politique à deux volets qui tendra à séparer aussi bien physiquement que légalement les personnes pouvant prétendre au statut de réfugiés et celles qui ne peuvent y prétendre. Les individus qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale au titre des conventions des Nations Unies et de l'OUA relatives aux réfugiés, qui sont armés et qui ont été reconnus coupables d'actes d'intimidation ne doivent pas trouver asile dans les camps de réfugiés. Ils devraient être désarmés par le pays hôte ou, lorsque les autorités nationales ne sont pas en mesure d'entreprendre de telles actions, des mesures doivent être envisagées au niveau régional ou international.

73. Très souvent ces dernières années, les différentes parties en présence dans les conflits armés ont délibérément provoqué ou orchestré des déplacements massifs de population dans l'intention de servir leurs intérêts politiques et militaires. S'il est établi que les mouvements massifs de population et la présence de personnes déplacées ont une influence directe sur la sécurité nationale et les intérêts des États, il faut aussi souligner que ces situations ne pourront être débloquées que grâce au dialogue et aux efforts déployés par les dirigeants pour promouvoir des solutions sur le plan politique.